



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures
et initiatives : financement de la promotion de l'égalité
des sexes et de l'autonomisation des femmes**

**Déclaration présentée par l'Alliance internationale
des femmes, l'Association pour les droits de la femme
et le développement, le Centre de la tribune internationale
de la femme, le Centre des Péruviennes Flora Tristán,
la Confédération syndicale internationale, la Congrégation
de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, le Conseil
international d'éducation des adultes, l'Internationale
des services publics, l'International Presentation Association
of the Sisters of the Presentation, l'International Women's
Anthropology Conference, l'Organisation des femmes
pour l'environnement et le développement, UNANIMA
International et le réseau Women in Development Europe,
organisations non gouvernementales dotées du statut
consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.



Déclaration

Introduction

Dans le Consensus de Monterrey qu'ils ont adopté à l'issue de la Conférence internationale sur le financement du développement, en 2002, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont pris un certain nombre d'engagements tendant à mobiliser des ressources en faveur du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Ils se sont notamment engagés à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs (par. 64) et à redoubler d'efforts au plan national pour formuler des choix budgétaires tenant compte des besoins de la société en général et des femmes en particulier (par. 19). Les préparatifs qui ont lieu actuellement en vue de la tenue à Doha, en 2008, de la conférence chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey sont l'occasion d'évaluer les progrès accomplis à ces égards.

Bon nombre des ouvrages consacrés au développement laissent entendre que les initiatives relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes n'ont pas été effectivement prises en compte de façon systématique dans les mécanismes de développement, et que les dispositifs et les programmes en faveur des femmes, et le mouvement des femmes lui-même, ont été très insuffisamment financés. Les propositions ci-après appellent l'attention sur un ensemble de questions d'ordre politique qu'il convient d'aborder dans le cadre du suivi du financement du développement afin de renverser cette tendance désastreuse et de fournir un financement approprié et un appui politique aux secteurs sociaux concernés et aux initiatives en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Mobilisation de ressources au plan national

Taxation

1. Dans le cadre des stratégies en faveur des pauvres qu'ils mettent en œuvre pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les gouvernements devraient donner la priorité au renforcement des administrations fiscales et des systèmes de recouvrement des impôts, tout en s'attachant à imposer directement et de façon progressive la fortune et le capital, plutôt qu'à taxer les biens de consommation indispensables aux personnes ayant de faibles revenus, dont la majorité sont des femmes. Il convient de noter en outre que les femmes consacrent une grande partie des revenus qu'elles tirent de leur travail aux soins qu'elles dispensent autour d'elles. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale devrait étudier cette situation qui leur est propre dans les ménages en vue de recommander des allègements fiscaux dont elles profiteraient à titre de compensation.

Budgets

2. Les politiques nationales devraient donner la priorité à l'allocation effective de ressources en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au plan international, notamment :

- Un emploi à plein temps et productif et un travail décent;
- L'accès aux services collectifs de base et aux services sociaux pour tous;

- L'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi et aux services d'aide à l'emploi, ainsi qu'aux services sociaux.

3. Les budgets favorisant l'égalité des sexes devraient faire partie des instruments de base des stratégies nationales en faveur du développement, de sorte que les ressources appropriées, provenant de l'aide extérieure ou des recettes nationales, soient mobilisées en vue de tenir les engagements internationaux relatifs à l'égalité des sexes et aux droits fondamentaux, tels qu'ils sont énoncés dans le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Conventions n^{os} 100 et 111 de l'Organisation internationale du Travail sur la non-discrimination dans l'emploi. Afin de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans les politiques et les programmes nationaux, il faut ouvrir des crédits particuliers, mobiliser davantage de ressources et donner aux organisations nationales qui défendent les droits des femmes les moyens de renforcer leurs capacités, de mettre en œuvre des initiatives et de suivre et d'évaluer les résultats en termes d'égalité. Il faut également financer et appuyer les analyses visant à déterminer les bons choix en ce qui concerne le financement des programmes en faveur des femmes.

Prise en compte du travail non rémunéré

4. Les gouvernements doivent mettre en œuvre des méthodes de mesure du travail non rémunéré des femmes et de sa contribution à l'économie nationale. Pour cela, ils devraient mettre au point et conduire des enquêtes sur l'emploi du temps, en vue de faire connaître le nombre d'heures que les femmes passent à travailler et le revenu effectif qu'elles perçoivent en échange. Ces méthodes devraient être appliquées à l'échelle des pays par les instituts nationaux de statistique afin de mesurer la pauvreté, et les résultats devraient être pris en compte dans la comptabilité nationale (d'après le Consensus de Quito adopté en 2007 à l'issue de la dixième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes).

5. Cette contribution des femmes devrait être considérée comme un investissement national et devrait servir de base pour calculer les ressources à allouer à des activités génératrices de revenus, à des services sociaux et à un appui direct à l'économie domestique, ce qui permettrait de faire passer le travail des femmes de la sphère de l'économie non monétaire à celle de l'économie monétaire.

Mobilisation de ressources au plan international

6. Les moyens de protection des travailleurs et des groupes sociaux n'ont pas été suffisamment adaptés à l'expansion et à l'intégration des marchés mondiaux, ce qui se traduit par des violations des droits fondamentaux et des droits syndicaux. Nous estimons qu'il est nécessaire de mettre en place un cadre mondial de réglementation reposant sur un certain nombre de normes dans les domaines des droits fondamentaux, du travail et de l'environnement, afin de mieux protéger les droits fondamentaux et les droits des travailleurs, de promouvoir les objectifs d'égalité des sexes et de préserver l'environnement. Ce cadre, qui pourrait s'appuyer sur les instruments normatifs pertinents de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail, constituerait un instrument commun de contrôle des opérations commerciales transnationales et des investissements étrangers directs. À cet égard, nous nous félicitons de voir que des gouvernements prennent publiquement position en faveur de telles normes.

Transferts de fonds

7. Sachant que les travailleurs migrants contribuent pour beaucoup au financement du développement, il conviendrait d'adopter des mesures visant à réduire le coût des transferts et à éviter la double imposition dans les pays d'accueil et d'origine. En outre, les politiques de développement devraient s'appuyer sur la défense des droits de ces travailleurs, qui sont en grande partie des femmes.

Échanges commerciaux

8. Les gouvernements doivent examiner les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et internationaux dans leur ensemble et sous l'angle de la situation des femmes afin de déceler et de corriger les déséquilibres en ce qui concerne les niveaux de rémunération, la sécurité de l'emploi, les conditions de travail, le travail non rémunéré et l'accès aux moyens de production et aux ressources naturelles. Les réformes sectorielles que les institutions multilatérales soutiennent et financent doivent également être examinées.

Aide publique au développement

9. Les gouvernements devraient se conformer à l'engagement qu'ils ont pris à l'ONU de consacrer durablement 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement, et une part importante de cette aide devrait servir à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes. À l'échelon national comme dans les organismes d'aide internationaux, il faudrait adapter et renforcer les cadres institutionnels de façon à progresser sur les plans de l'efficacité de l'aide, de la responsabilisation et de l'analyse comparative aux fins de l'égalité. En outre, les politiques et programmes d'aide devraient s'appuyer sur les principes de maîtrise nationale et de participation de la société civile, notamment des organisations défendant les droits des femmes, à la formulation et à la mise en œuvre des choix politiques et à l'évaluation des résultats.

10. L'analyse des questions concernant les femmes et la participation des organisations de la société civile laissent beaucoup à désirer dans le cadre établi par l'adoption de la Déclaration de Paris. Les organisations qui s'intéressent aux questions de l'égalité des sexes et de la féminisation de la pauvreté y font particulièrement défaut. Les programmes d'appui budgétaire et les programmes sectoriels des donateurs dépendent souvent de conditions macroéconomiques qui accentuent les inégalités. De plus, l'harmonisation entre donateurs des pratiques d'appui au moyen des programmes a très souvent pour effet de laisser moins de place à l'innovation et par conséquent d'affaiblir les politiques favorisant l'égalité sur le terrain.

11. Il est essentiel de promouvoir une conception de l'aide qui tienne compte de la situation dans laquelle se trouvent les pays qui longtemps ont été considérés comme des bénéficiaires et n'ont pas eu leur mot à dire. Pour qu'elle soit effective, l'« appropriation » nécessite une participation soutenue des organisations de la société civile, notamment des femmes et des groupes marginalisés, qui sont les plus touchés par la pauvreté.

Dettes extérieures

12. Étant donné que les méthodes actuelles de réaménagement de la dette n'ont pas permis de dégager des ressources aux fins du développement, et que dans les pays pauvres très endettés la pauvreté est une calamité qui touche la majeure partie de la population, et plus particulièrement les femmes et les enfants, il est nécessaire d'annuler entièrement la dette, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps. De plus, les gouvernements devraient aménager une véritable marge de décision en ce qui concerne la dette, de sorte que les pays concernés puissent sortir de leur surendettement. La marge actuelle est liée aux dispositifs d'allègement de la dette, lesquels ne tiennent pas compte des échecs enregistrés par les pays pauvres très endettés dans le passé. Une marge effective suppose des ressources supplémentaires pour aider les pays à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing (voir le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, A/62/217, par. 97 à 102).

Questions d'organisation*Le dispositif de l'ONU pour la promotion de l'égalité des sexes*

13. Les gouvernements doivent appuyer le renforcement du dispositif de l'ONU pour la promotion de l'égalité des sexes afin de mettre en place de meilleures conditions pour la tenue de leurs engagements et de ceux de l'Organisation en ce qui concerne l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux. La nouvelle entité proposée pour défendre les droits des femmes doit recevoir un mandat ambitieux en termes de normes et d'activités afin que les résultats soient au rendez-vous, ce qui suppose notamment de développer les programmes sur le terrain en vue d'améliorer la condition des femmes. Les donateurs doivent quant à eux s'engager à mobiliser les ressources nécessaires pour doter la nouvelle entité d'un budget minimal de 500 millions de dollars.
